

Orientation

6/16

CLAP

FICHE N°293

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Fabrication

Soudage

Référence directive :

Annexe I § 3.1.2- 97/23/CE

Annexe I § 3.2.2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

20/03/2014

Accepté par le CLAP :

20/03/2014

Sujet : EES fabrication - Dispositif provisoire pour la fabrication

Question :

Les Exigences Essentielles de Sécurité s'appliquent-elles aux composants provisoires utilisés par le fabricant de l'équipement en cours de fabrication ou pour l'épreuve d'un équipement sous pression?

Réponse :

Non, sauf si la fixation de ce composant provisoire, par exemple par soudure, est susceptible d'affecter la sécurité de l'équipement lors de son exploitation ultérieure. Toutefois, le fabricant est responsable de la mise en œuvre de ces composants, qui doivent présenter un niveau de sécurité suffisant et répondre à la réglementation nationale du travail.

Exemples de composant provisoire : système de fermeture provisoire pour les essais d'épreuves, oreilles de levage soudées sur une surépaisseur éliminée ultérieurement.